

Date de prescription :	09/11/2009
Date d'approbation :	

Direction  
Départementale des  
Territoires de  
la Drôme

Service Aménagement du Territoire et Risques  
Pôle Aménagement

Plan arrêté le  
26-02-2014

Échelle  
(indiquée sur le plan)

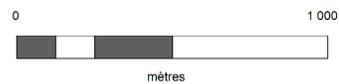
Servitudes d'utilité publique :

-  A4 : Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
-  AC3 : Servitudes relatives aux réserves naturelles.
-  EL3 : Servitudes de halage et de manège.
-  I1 bis : Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines par le TRAPILL.
-  I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.
-  I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques - données RTE 2012.
-  I1 : Servitudes relatives aux chemins de fer.
-  PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.
-  AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables
-  Périmètre de Protection Immédiate
-  Périmètre de Protection Rapprochée
-  Périmètre de Protection Éloignée

03 - Avertissement du gestionnaire GRTgaz  
 Cet plan graphique issu d'un plan de détail informatisé qui peut être modifié sans préavis,  
 elle ne peut être reproduite ni communiquée à des fins commerciales sans autorisation spécifique de GRTgaz.  
 La position mentionnée ne permet pas la localisation précise sur le terrain des canalisations.  
 Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel, il est nécessaire d'effectuer auprès de GRTgaz une demande de renseignement  
 ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément au décret 91-1347 du 14 octobre 1991.

Limites administratives et naturelles

-  Commune
-  Section cadastrale
-  Cours d'eau, plan d'eau.



Échelle : 1:8.000